

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités Table des matières	Version 30.09.03
----------------------------	--	---------------------

IDS 21.40. Entrées aux collectivités

IDS 21.40.1. Définition	2
IDS 21.40.2. Règles générales	3
IDS 21.40.2A. Collectivités subordonnées à d'autres collectivités.....	3
IDS 21.40.3. La collectivité est désignée comme auteur ou ce fait ressort de manière évidente	4
IDS 21.40.3A. La collectivité est l'auteur du document	4
IDS 21.40.3B. La collectivité est l'éditeur du document, le mandant, etc.....	4
IDS 21.40.3C. La collectivité est le sponsor de la publication.....	5
IDS 21.40.3D. Collectivités figurant en tête de la page de titre	6
IDS 21.40.3E. Auteur inconnu ou groupe sans nom	6
IDS 21.40.4. Publications faites dans le cadre des activités de la collectivité.....	7
IDS 21.40.4A. Le sujet de la publication est la collectivité elle-même	7
IDS 21.40.4B. Lois et règlements	8
IDS 21.40.4C. Constitutions d'Etats	9
IDS 21.40.4D. Traités.....	9
IDS 21.40.4E. Lois religieuses, ouvrages liturgiques	11
IDS 21.40.4F. Prises de position officielles de collectivités	12
IDS 21.40.5. Communications officielles de hauts dignitaires.....	13
IDS 21.40.6. Projets et programmes de recherche	14

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités Définitions. Règles générales	Version 30.09.03
----------------------------	---	---------------------

IDS 21.40.1. Définition

(21.1.B) Par collectivité on entend toute organisation ou groupe de personnes identifié par un nom particulier et qui agit ou peut agir en qualité de personne morale.

Sont considérées comme nom de collectivité les désignations qui consistent en un nom spécifique, tel que "Groupe science et recherche", plutôt que celles qui ne sont qu'une description générale telle que "groupe de scientifiques".

Dans les langues et les écritures utilisant des majuscules pour les noms propres, les noms de collectivités s'écrivent la plupart du temps avec des majuscules initiales.

Dans les langues qui emploient l'article défini, le nom des collectivités est souvent précédé d'un article défini.

Des exemples typiques de collectivités sont les associations (clubs, cercles, coopératives, fédérations, partis politiques, entreprises commerciales, sociétés sans but lucratif), les collectivités religieuses (églises, congrégations, sectes), les institutions publiques (entreprises publiques, écoles, musées, bibliothèques, archives), les collectivités de droit public (Etats, municipalités, administrations publiques, y compris leurs différents départements et services), les organisations internationales (ONU, UNESCO, Comité international de la Croix-Rouge, GATT).

On considère également comme des collectivités les navires, les avions et les vaisseaux spatiaux.

LCRI relative à 24.1: Sont également considérées comme des collectivités:

autorités portuaires	homes pour enfants et maisons de retraite
aéroports	marchés
ateliers	navires
chambres de commerce	opéras
chantiers navals	planétariums
cimetières	restaurants
écoles	salles de concerts
entreprises	sanatoriums
hôtels	chemins de fer
jardins botaniques	stations de recherche
jardins zoologiques	usines
commerces de détail	vaisseaux spatiaux

Des manifestations telles que les conférences, les expositions périodiques et les foires (ou salons) constituent aussi des collectivités. Voir à ce sujet le paragraphe IDS 14.1.1A.

Contrairement aux directives des AACR2, les expéditions, les fouilles archéologiques, les festivals, les semaines musicales et journées cinématographiques, ainsi que les compétitions sportives ne sont pas considérés comme des collectivités; ils ne font par conséquent pas l'objet d'une entrée.

Une règle spéciale s'applique aux projets et aux programmes de recherche. Voir à ce sujet IDS 21.40.6.

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités Définitions. Règles générales	Version 30.09.03
----------------------------	---	---------------------

IDS 21.40.2. Règles générales

Dans le réseau IDS, contrairement aux directives des AACR2, les collectivités ne sont jamais mises en entrée principale, mais font généralement l'objet d'une entrée (secondaire) en zone 710.

Plusieurs types de documents publiés par des collectivités (mélanges, constitutions, lois et règlements) sont codifiés de façon à permettre un accès secondaire au type de document, pour autant que l'élément codifié ressorte de manière évidente de la description bibliographique du document.

IDS 21.40.2A. Collectivités subordonnées à d'autres collectivités

Une collectivité peut-être subordonnée à une autre, comme par exemple le Peabody Museum of Natural History à la Yale University ou la School of Pharmacy à la University of London.

(21.1B4.) Si l'on hésite à établir l'entrée d'un document à la collectivité subordonnée ou à la collectivité supérieure, on applique les règles suivantes:

- Si la responsabilité de la collectivité subordonnée par rapport au document est mentionnée en évidence dans la publication, l'entrée est établie à la collectivité subordonnée
- Si la responsabilité de la collectivité subordonnée par rapport au document n'est pas mentionnée en évidence dans la publication, ou si dans la source principale d'information (la page de titre) ne figure que la collectivité supérieure sans la collectivité subordonnée, l'entrée est établie à la collectivité supérieure.

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités La collectivité est l'auteur	Version 30.09.03
----------------------------	--	---------------------

IDS 21.40.3. La collectivité est désignée comme auteur ou ce fait ressort de manière évidente

IDS 21.40.3A. La collectivité est l'auteur du document

Si la collectivité apparaît dans la page de titre sans précision de fonction mais qu'il est manifeste par ailleurs qu'elle est l'auteur du document, soit parce que le document lui-même l'indique, soit parce que son nom apparaît sur la page de titre à l'endroit où on s'attend à voir figurer le nom de l'auteur, on établit une entrée à la première collectivité citée.

- 245 \$a Multiaxial presentation of the ICD-10 for use in adult psychiatry
\$c World Health Organization
260 \$a Cambridge \$b Cambridge University Press \$c 1997
710 \$a World Health Organization
- 245 \$a Adolescence, carrefour de la vie
\$c Fédération romande de l'Association populaire catholique suisse ... [et al.]
710 \$a Association populaire catholique suisse \$b Fédération romande
(La deuxième collectivité mentionnée sur la page de titre n'est pas prise en compte)

IDS 21.40.3B. La collectivité est l'éditeur du document, le mandant, etc.

Si la page de titre mentionne des collectivités qui ont édité et/ou réalisé la publication ou en ont donné le mandat, on établit une entrée à la première citée pour chaque fonction.

- 245 \$a Wirtschaftliche Auswirkungen und Verteilungseffekte verschiedener CO2-Energieabgabe-Szenarien \$b Ergebnisse aus einem berechenbaren Gleichgewichtsmodell für die Schweiz
\$c ausgearbeitet durch Ecoplan ; im Auftrag des Bundesamtes für Energiewirtschaft
710 \$a Ecoplan
710 \$a Schweiz \$b Bundesamt für Energiewirtschaft
- 245 \$a Zwischenbericht über die Untersuchungen 1994/95 am Standort Wellenberg (Gemeinde Wolfenschiessen, NW)
\$c von der NAGRA (Nationale Genossenschaft für die Lagerung radioaktiver Abfälle) ; im Auftrag der GNW (Genossenschaft für nukleare Entsorgung Wellenberg, Wolfenschiessen) ausgearbeitet
710 \$a NAGRA
710 \$a Genossenschaft für Nukleare Entsorgung Wellenberg
- 245 \$a Rote Liste der in Nordrhein-Westfalen gefährdeten Pflanzen und Tiere
\$c hrsg. von der Landesanstalt für Ökologie, Landschaftsentwicklung und Forstplanung NW (LOELFNW)
710 \$a Landesanstalt für Ökologie, Landschaftsentwicklung und Forstplanung Nordrhein-Westfalen
- 245 \$a <<L'>>économie des filières avicoles
\$c ce document a été réalisé par l'Observatoire économique avicole national
710 \$a Observatoire économique avicole national

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités La collectivité est l'auteur	Version 30.09.03
----------------------------	--	---------------------

- 245 \$a Hydrogen sulfide health effects and recommended air quality standard
 \$c prepared for the Illinois Institute of Environmental Quality by the Environmental
 Health Research Center
 710 \$a Illinois Institute of Environmental Quality
 710 \$a Illinois \$b Environmental Health Research Center

Si la page de titre mentionne des collectivités responsables de l'organisation d'une manifestation par exemple, on établit une entrée à la première collectivité citée.

- 245 \$a Ueberlebensstrategien der heimischen Gemüsebaubetriebe im EU-Markt
 \$b 6. Reichenau-Tagung, Insel Reichenau 6./7. November 1997 \$b Vortragstexte
 \$c Veranstalter: Reichenau Kuratorium ; Hrsg.: W. Müller ... [et al.]
 700 \$a Müller, W.
 710 \$a Reichenau Kuratorium
 711 \$a Reichenau-Tagung

IDS 21.40.3C. La collectivité est le sponsor de la publication

Si des collectivités qui ont soutenu financièrement la publication du document (sponsors, donateurs) figurent sur la page de titre, la première collectivité citée est mentionnée dans la description bibliographique et fait l'objet d'une entrée, pour autant que la page de titre ne porte aucune autre mention de responsabilité.

- 245 \$a Radiation protection and the safety of radiation sources
 \$c jointly sponsored by: Food and Agriculture Organization of the United Nations
 ... [et al.]
 710 \$a FAO

Mais:

- 245 \$a <<Le>> mur du fond \$b écrits sur le cinéma
 \$c Jacques Audiberti
 700 \$a Audiberti, Jacques
(La mention "réalisé avec le concours du Centre national du livre et de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques" n'est pas prise en compte)
- 245 \$a Environmental contaminants in wildlife \$b interpreting tissue concentrations
 \$c ed. by W. Elson Beyer ... [et al.]
 700 \$a Beyer, W. Elson
(La mention: "Spons.: IEEE Neural Network Council" n'est pas prise en compte)

Dans le cas des publications de congrès, le premier sponsor cité fait l'objet d'une entrée. Voir à ce sujet le chapitre IDS 14. Congrès et expositions.

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités La collectivité est l'auteur	Version 30.09.03
----------------------------	--	---------------------

IDS 21.40.3D. Collectivités figurant en tête de la page de titre

Il peut arriver que des collectivités figurent en tête de la page de titre sans précision de fonction, en plus des autres mentions de responsabilité (voir à ce sujet 2.7B6). Dans ce cas, la première collectivité citée fait l'objet d'une entrée pour autant qu'elle soit mentionnée en note, c'est-à-dire qu'elle exerce une part de responsabilité dans le contenu intellectuel ou artistique du document.

Les collectivités figurant en tête de la page de titre ne sont ni mentionnées, ni mises en entrée dans le cas de documents comportant 1 à 3 auteurs.

245 \$a <<Le>> métier de bibliothécaire

\$c coordination Françoise Hecquard

500 \$a En tête de la page de titre: Association des bibliothécaires français

700 \$a Hecquard, Françoise

710 \$a Association des bibliothécaires français

245 \$a Geologie und Zeit

\$c Edith Müller-Merz (Hrsg.) ; Danielle Decrouez ... [et al.]

500 \$a En tête de la page de titre: Schweizerische Geologische Kommission

700 \$a Decrouez, Danielle

700 \$a Müller-Merz, Edith

710 \$a Schweizerische Naturforschende Gesellschaft \$b Schweizerische Geologische Kommission

245 \$a <<An>> embedded stack microprocessor for SDH telecommunication applications

\$c Manfred Stadler ... [et al.]

500 \$a En tête de la page de titre: Eidgenössische Technische Hochschule Zürich, Institut für Integrierte Systeme

700 \$a Stadler, Manfred

710 \$a Eidgenössische Technische Hochschule Zürich \$b Institut für Integrierte Systeme

Document comportant 1-3 auteurs: la collectivité "Soprintendenza archeologica di Roma" n'est pas mentionnée:

100 \$a Morganti, Giuseppe

245 \$a <<Gli>> Orti Farnesiani \$c Giuseppe Morganti

IDS 21.40.3E. Auteur inconnu ou groupe sans nom

(21.5A.) Si l'auteur d'un ouvrage est inconnu ou qu'il s'agit d'un groupe sans nom, on n'établit pas d'entrée auteur.

245 \$a <<A>> memorial to Congress against an increase of duties on importations

\$c by citizens of Boston and vicinity

(Ouvrage rédigé par un groupe sans nom, donc pas d'entrée)

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités Publications faites dans le cadre des activités de la collectivité	Version 30.09.03
----------------------------	--	---------------------

IDS 21.40.4. Publications faites dans le cadre des activités de la collectivité

(21.1B2.) On établit toujours une entrée à la collectivité pour les catégories de publications énumérées ci-après, que la collectivité soit explicitement désignée comme étant l'auteur de la publication, ou qu'elle soit uniquement citée dans le titre ou dans le complément du titre, et / ou que d'autres auteurs personnes physiques ou collectivités soient mentionnées.

IDS 21.40.4A. Le sujet de la publication est la collectivité elle-même

C'est le cas des publications de type administratif qui concernent la collectivité elle-même, telles que les ouvrages commémoratifs, les chroniques d'associations. Entrent dans cette catégorie les documents concernant:

- les missions, les objectifs, l'organisation, la structure, les finances et / ou les activités de la collectivité (par exemple statuts, règlements, budgets, rapports d'entreprise, guides)
- ses fonctionnaires, ses membres et / ou son personnel (par exemple répertoires de personnes, listes des membres)
- son patrimoine, ses fonds (par exemple catalogues, inventaires)

245 \$a <<A>> room-to-room guide to the National Gallery

\$c Michael Levey

700 \$a Levey, Michael

710 \$a National Gallery (Great Britain)

245 \$a Firm action for a fair Britain \$b the Conservative manifesto, 1974

260 \$a [Westminster] \$b [Conservative Central Office] \$c 1974

710 \$a Conservative Party (Great Britain)

245 \$a Directory

\$c American Bar Association, Section of Patent, Trademark, and Copyright Law

710 \$a American Bar Association \$b Section of Patent, Trademark, and Copyright Law

245 \$a <<The>> art collection of the First National Bank of Chicago

710 \$a First National Bank of Chicago

245 \$a Rembrandt in the National Gallery of Art

260 \$a Washington, D.C. \$b National Gallery of Art \$c 1977

710 \$a National Gallery of Art (U.S.)

(Catalogue d'une exposition des fonds du musée)

245 \$a Author-title catalog

\$c Library, University of California, Berkeley

260 \$a Boston \$b C.K. Hall \$c 1979

710 \$a University of California, Berkeley \$b Library

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités Publications faites dans le cadre des activités de la collectivité	Version 30.09.03
----------------------------	---	---------------------

S'il figure en évidence qu'il s'agit de mélanges, le descripteur bilingue "Festschrift = Mélanges" est saisi en zone 906, sous-zone \$a, ce qui permet un accès secondaire à ce type de documents.

245 \$a Festschrift 25 Jahre (1972-1997) Institut für Bauplanung und Baubetrieb, ETH
Zürich
260 \$a Zürich \$b Institut für Bauplanung und Baubetrieb \$c 1997
710 \$a Eidgenössische Technische Hochschule Zürich \$b Institut für Bauplanung und
Baubetrieb
906 \$a Festschrift = Mélanges

245 \$a 100 Jahre ALU Menziken \$b ein Jahrhundert Oberwytental: 1897-1997
260 \$a Menziken \$b ALU Menziken Holding \$c 1997
710 \$a ALU Menziken Holding
906 \$a Festschrift = Mélanges

IDS 21.40.4B. Lois et règlements

Pour les lois et les règlements, on établit une entrée au nom du pays ou du territoire concerné et on saisit le descripteur bilingue "Gesetze und Verordnungen = Lois, règlements" en zone 906, sous-zone \$a, ce qui permet un accès secondaire à ce type de documents.

Dans le cas des lois et des règlements de l'Union européenne, l'entrée se fait à "European Union".

245 \$a Building code of the city of Richmond, Virginia
710 \$a Richmond (Va.)
906 \$a Gesetze und Verordnungen = Lois, règlements

245 \$a Strafprozessgesetzgebung des Kantons Aargau
710 \$a Aargau
906 \$a Gesetze und Verordnungen = Lois, règlements

245 \$a Verordnung über den Schutz vor Störfällen (Störfallverordnung, SFV)
260 \$a Bern \$b Eidgenössisches Departement des Innern \$c 1989
710 \$a Schweiz
906 \$a Gesetze und Verordnungen = Lois, règlements

245 \$a Strafgesetzbuch (StGB) der Bundesrepublik Deutschland \$b [vom 15. Mai 1871
zuletzt geändert durch das Gesetz vom 9. Juni 1989] \$b mit Einführungsgesetz
\$b Textausgabe
260 \$a Berlin \$b Haufe \$c 1990
710 \$a Deutschland
906 \$a Gesetze und Verordnungen = Lois, règlements

245 \$a EG-Umweltrecht \$b systematische und ergänzbare Sammlung der Verordnungen,
Richtlinien und sonstigen Rechtsakte der Europäischen Union zum Schutz der
Umwelt
\$c bearbeitet von Peter-Christoph Storm ... [et al.]
700 \$a Storm, Peter-Christoph
710 \$a European Union
906 \$a Gesetze und Verordnungen = Lois, règlements

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités Publications faites dans le cadre des activités de la collectivité	Version 30.09.03
----------------------------	---	---------------------

IDS 21.40.4C. Constitutions d'Etats

Pour les constitutions d'Etats et les lois fondamentales analogues aux constitutions d'Etats, on établit une entrée au nom du pays ou du territoire concerné et on saisit le descripteur bilingue "Verfassung = Constitution" en zone 906, sous-zone \$a, ce qui permet un accès secondaire à ce type de documents.

245 \$a Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft

710 \$a Schweiz

906 \$a Verfassung = Constitution

245 <<The>> Constitution of the State of Michigan

710 \$a Michigan

906 \$a Verfassung = Constitution

245 \$a Grundgesetz für die Bundesrepublik Deutschland \$b Textausgabe mit einer
Einführung sowie einer Uebersicht über die Verfassungen der Bundesländer

710 \$a Deutschland

906 \$a Verfassung = Constitution

IDS 21.40.4D. Traités

Pour les traités, les accords et les conventions entre deux collectivités, les deux collectivités font l'objet d'une entrée.

Pour les traités, les accords et les conventions impliquant plus de deux collectivités, seule la première fait l'objet d'une entrée.

245 \$a Gesamtarbeitsvertrag des schweizerischen Elektro-Installationsgewerbes, 1.
Januar 1974, zwischen dem Verband schweizerischer Elektro-Installationsfirmen
und dem Schweizerischen Metall- und Uhrenarbeitnehmerverband

710 \$a Verband Schweizerischer Elektro-Installationsfirmen

710 \$a Schweizerischer Metall- und Uhrenarbeitnehmerverband

245 \$a Vertrag zwischen der Bundesrepublik Deutschland und der Deutschen
Demokratischen Republik über die Herstellung der Einheit Deutschlands
\$b Einigungsvertrag

260 \$a Bonn \$b Presse- und Informationsamt der Bundesregierung \$c 1990

710 \$a Deutschland (Demokratische Republik)

710 \$a Deutschland (Bundesrepublik)

245 \$a Loan agreement, Paper and Pulp Project, between International Bank for
Reconstruction and Development and Corporación de Fomento de la Producción
and Compañía Manufacturera de Papeles y Cartones

710 \$a International Bank for Reconstruction and Development

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités Publications faites dans le cadre des activités de la collectivité	Version 30.09.03
----------------------------	---	---------------------

Lorsqu'un traité a été signé par plus de deux Etats, seule la première collectivité territoriale fait l'objet d'une entrée. Cependant, si l'un des cosignataires est une collectivité territoriale suisse, on lui établit également une entrée, même si elle n'est pas la première citée.

245 \$a <<Der>> Vertrag von Versailles \$b der Friedensvertrag zwischen Deutschland und den Alliierten und assoziierten Mächten nebst dem Schlussprotokoll und der Vereinbarung betr. die militärische Besetzung der Rheinlande \$b amtlicher Text der Entente und amtliche deutsche Uebertragung auf Grund der endgültigen, neu durchgesehenen amtlichen Revision
\$c im Auftrage des Auswärtigen Amtes

250 \$a 2. Aufl.

260 \$a Berlin \$b Deutsche Verlagsges. f. Politik u. Geschichte \$c 1924

710 \$a Deutschland

710 \$a Deutschland \$b Auswärtiges Amt

245 \$a Convention monétaire belgo-luxembourgeoise-néerlandaise

710 \$a Belgique

245 \$a Handelsabkommen zwischen Oesterreich, Liechtenstein und der Schweiz

710 \$a Oesterreich

710 \$a Schweiz

Si l'accord ou la convention est le résultat d'une conférence internationale, on établit une entrée à cette conférence, en plus des entrées aux collectivités participantes prévues par les règles.

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités Publications faites dans le cadre des activités de la collectivité	Version 30.09.03
----------------------------	--	---------------------

IDS 21.40.4E. Lois religieuses, ouvrages liturgiques

Dans le cas de lois religieuses, par exemple de lois canoniques, et d'ouvrages liturgiques¹, on établit une entrée aux communautés religieuses concernées. Si nécessaire (voir à ce sujet les paragraphes 25.19 et suivants) on établit également un titre uniforme.

Si l'ouvrage est publié par une collectivité subordonnée à une communauté religieuse (par exemple un diocèse, un monastère ou un ordre), la collectivité subordonnée fait également l'objet d'une entrée.

245 \$a Horae diurnae Breviarii Romani ex decreto Sancti Concilii Tridentini restituti

710 \$a Ecclesia Catholica

730 \$a Diurnale

240 \$a Missale ad usum sacri et canonici Ordinis Praemonstratensis

710 \$a Ecclesia Catholica

710 \$a Ordo Praemonstratensis

730 \$a Missale (Ordo Praemonstratensis)

245 \$a Common service book of the Lutheran church

\$c authorized by the United Lutheran Church in America

710 \$a United Lutheran Church (U.S.)

245 \$a <<The>> coronation service of Her Majesty Queen Elizabeth II

710 \$a Church of England

Dans le cas de confessions de foi ratifiées par plusieurs communautés confessionnelles, on établit une entrée au titre de la publication, si nécessaire au titre uniforme (voir à ce sujet 25.19B). Les collectivités et/ou personnes qui selon la page de titre ont exercé une fonction d'auteur font également l'objet d'une entrée, suivant les directives de ce chapitre.

245 \$a <<The>> Augsburg confession \$c edited for the use of the
Joint Committee of the General Council, the General Synod, and the United
Synod of the South by Henry E. Jacobs

700 \$a Jacobs, Henry E.

710 \$a Joint Committee of the General Council, the General Synod, and the United
Synod of the South

¹ Par ouvrage liturgique on entend tout texte sanctionné par la hiérarchie ou par la tradition religieuses, tel que règles d'un ordre, prières, livres d'heures ainsi que les textes destinés à la célébration des fêtes religieuses et des messes, tels que les missels.

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités Publications faites dans le cadre des activités de la collectivité	Version 30.09.03
----------------------------	---	---------------------

IDS 21.40.4F. Prises de position officielles de collectivités

Dans le cas de publications qui expriment l'opinion d'une collectivité en tant que telle, par exemple les rapports de commissions, de comités, etc. ou les prises de position officielles d'autorités, de gouvernements ou d'associations, on établit une entrée à la collectivité concernée.

245 \$a Courts organization \$b twelfth interim report of the Committee on Court Practice and Procedure

260 \$a Dublin \$b Stationery Office \$c 1984

710 \$a Ireland \$b Committee on Court Practice and Procedure

(Comité constitué pour examiner l'activité des tribunaux et pour recommander des modifications dans la pratique, les procédures, etc.)

245 \$a DroLeg - die realistische Alternative \$b Stellungnahme der Arbeitsgemeinschaft Drogenlegalisierung, DroLeg, zur Botschaft des Bundesrates
\$c Paul Bertenghi, Hrsg.

700 \$a Bertenghi, Paul

710 \$a Verein DroLeg

245 \$a Konzepte und Handlungsziele für eine nachhaltige, umweltgerechte Entwicklung im Strahlenschutz in Deutschland \$b Stellungnahme der Strahlenschutzkommission

260 \$a Bonn \$b Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit
\$c 1996

710 \$a Deutschland \$b Strahlenschutzkommission

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités Communications officielles de hauts dignitaires	Version 30.09.03
----------------------------	---	---------------------

IDS 21.40.5. Communications officielles de hauts dignitaires

(21.4D) Si l'auteur de la publication est un chef d'Etat, un haut responsable de gouvernement, un pape ou un autre dignitaire religieux, on établit une entrée à la collectivité responsable dans les cas de figure suivants:

- La publication est la communication officielle d'un chef d'Etat, d'un chef de gouvernement ou d'un responsable / président d'une organisation internationale (par exemple un message adressé à un corps législatif, une proclamation, un décret, etc.)
- La publication est la communication officielle d'un pape, d'un patriarche, d'un évêque (par exemple un ordre, un décret, une lettre pastorale, une bulle, une encyclique, une constitution ou un message officiel adressé à un concile, un synode, etc.)

On établit également une entrée au nom de la personne qui exerce la charge en question.

245 \$a Proclamations and executive orders by the President, under, and by virtue of, the
Food control Act of August 10, 1917

710 \$a United States \$b President

700 \$a Wilson, Woodrow

245 \$a Encyclical letter of His Holiness Pope Paul VI on the development of peoples
\$c commentary by Barbara Ward

700 \$a Ward, Barbara

700 \$a Paul \$b VI \$c pape \$d 1897-1978

710 \$a Ecclesia Catholica \$b Papa

Pour un recueil de communications officielles rédigées par plusieurs dignitaires, on n'établit pas d'entrée aux noms des personnes qui exercent les charges en question.

245 \$a Tutte le encicliche dei sommi pontifici

\$c raccolte e annotate da Eucardio Momigliano

710 \$a Ecclesia Catholica \$b Papa

700 \$a Momigliano, Eucardio

Pour tous les autres ouvrages écrits par des dignitaires, seuls les noms de ces dignitaires font l'objet d'une entrée. Voir à ce sujet 21.4D.

IDS 2: Cat.f. partie II	IDS 21.40. Entrées aux collectivités Projets et programmes de recherche	Version 30.09.03
----------------------------	--	---------------------

IDS 21.40.6. Projets et programmes de recherche

Seuls les programmes nationaux de recherche suisses (souvent désignés par l'abréviation PNR suivie d'un chiffre) font l'objet d'une entrée.

- 245 \$a Grundlagen und Möglichkeiten der schweizerischen Aussenpolitik
\$b Nationales Forschungsprogramm 42, Schweizerische Aussenpolitik
- 710 \$a Nationales Forschungsprogramm 42, "Schweizerische Aussenpolitik"
- 245 \$a Erhebungen an Banken und im Detailhandel \$b Schlussbericht der
Untersuchungsperiode 1.8.1986 - 30.11.1986
\$c Conrad U. Brunner ... [et al.] . . .
- 500 \$a En tête de la page de titre: Schweizerischer Nationalfonds zur Förderung der
wissenschaftlichen Forschung, Nationales Forschungsprogramm Energie,
Sozioökonomische Forschungen im Konsumbereich NFP 44
- 700 \$a Brunner, Conrad U.
- 710 \$a Nationales Forschungsprogramm 44, "Energie - Sozioökonomische Forschungen
im Konsumbereich"

Si d'autres projets ou programmes de recherche sont mentionnés sur la page de titre, le premier cité est mentionné en note, pour autant qu'il ne soit pas déjà cité dans le titre propre ou le complément du titre. On n'établit pas d'entrée.

- 245 \$a Global sea ice concentration data set for use with the ECMWF re-analysis system
\$c Atsushi Nomura . . .
- 500 \$a En tête de la page de titre: ECMWF Re-Analysis Project (ERA)
- 700 \$a Nomura, Atsushi
- 245 \$a Urban growth and violence \$b will the future resemble the past?
\$c Peter Gizewski and Thomas Homer-Dixon . . .
- 500 \$a En tête de la page de titre: The Project on Environment, Population and Security
- 700 \$a Gizewski, Peter
- 700 \$a Homer-Dixon, Thomas